

**Rapport du Régistrare relativement à l'assemblée
extraordinaire du Bureau Provincial de Mé-
decine, tenue à Montréal, le 22
décembre 1909.**

M. le Président,

Messieurs les Gouverneurs,

Le 6 décembre 1909 je recevais l'avis suivant :

Trois-Rivières, 6 déc. 1909.

En conformité avec l'article 3984 de la Loi Médicale de Québec, je convoque, par les présentes, une assemblée spéciale des Gouverneurs du Collège des M et C., P. Q., pour mercredi, le 22 décembre 1909, à l'Université Laval, Montréal.

Cette séance commencera à 10 hrs. A.M. précises, et sera tenue dans le but de considérer :

10. Le Bill Roddick et ses amendements proposés ;
20. La Réciprocité interprovinciale ;
30. Nos Règlements. Continuation de l'étude du projet des Règlements commencée en septembre.

Cette assemblée m'a été demandée par M.M. les Gouverneurs Lafleur, Prévost, Brochu, Catellier, Gardner, Asselin, Simard, Genest, Marsolais, Sylvestre, Ladière, Dolbes, Plante, Côté et d'autres.

(Sig) "LOUIS P. NORMAND,

Président, C. M. et C., P. Q.

Le lendemain, 7 décembre 1909, nous avons adressé, par lettre recommandée, à tous les Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirugiens de la Province de Québec, l'avis de convocation suivant :

Cher Confrère,

Par ordre du Président en date du 6 décembre courant, les Gouverneurs du C. des M et C., P. Q., sont convoqués en assemblée spéciale, pour mercredi, le 22 décembre 1909, à l'Université Laval de Montréal.